

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Band: 27 (1918)
Heft: 24

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mesures économiques.

Prix maxima pour la vente du charbon.

(Décision du Département suisse de l'Economie publique du 3 Juin 1918.)

Art. 1er. Vu les prix de livraison du charbon allemand définis aux termes de la convention germano-suisse du 22 Mai 1918 sur le trafic d'exportation, les prix maxima pour la vente de charbon importé d'Allemagne en Suisse sont fixés par la liste figurant ci-après. Ces prix maxima s'entendent par 10 tonnes, marchandise prise à la mine, en wagons complets.

1er groupe: a) Cokes de la Sarre, gros, moyens et cassés, gros cokes d'Aix-la-Chapelle, cokes de fonderie et gros cokes de la Ruhr; b) anthracite d'Aix-la-Chapelle, en noisettes I—III, anthracite de la Ruhr, en noisettes I—III, boulets ovoïdes; c) noisettes mi-grasses I et II et houille d'Aix-la-Chapelle, mélange lavé, Aix-la-Chapelle et Ruhr, noisettes I et II et houille «Maria», noisettes mi-grasses I et II et houille de la Ruhr; d) grosses briquettes d'Aix-la-Chapelle, grosses briquettes des mines de la Ruhr; e) grosses briquettes et boulets ovoïdes du Haut-Rhin fr. 2080.

2e groupe: Houille de la Sarre, braisettes et noisettes, I et II, fr. 1980.

3e groupe: a) Houille grasse et noisettes I—III d'Aix-la-Chapelle, houille grasse, houille grasse flambeante, houille grasse flambeante à gaz et noisettes grasses, I—III de la Ruhr, noisettes mi-grasses III d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 1940; b) noisettes grasses IV et mélange soigné d'Aix-la-Chapelle, anthracite d'Aix-la-Chapelle, en noisettes, IV et V, charbon tout-venant gras, gras flambeant et flambeant à gaz, tout-venant à gaz et noisettes, IV et V, charbon pour locomotives et mélange soigné de la Ruhr, noisettes mi-grasses IV et noisettes maigres, IV et V d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, noisettes III de la Sarre, fr. 1910.

4e groupe: Charbon tout-venant et grain fin de la Sarre, menu gras, menu flambeant à gaz, noisettes grasses, V, grain fin flambeant à gaz, menu tout-venant gras, et flambeant, charbon gras mélangé, menu criblé de la Ruhr, charbon tout-venant mi-gras 25 % et mélange mi-gras soigné, 75 %, mélange maigre, tout-venant et grain fin d'Aix-la-Chapelle, fr. 1870.

5e groupe: Menu maigre d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, poussier de la Sarre et de la Ruhr, fr. 1430.

6e groupe: a) Menu tout-venant et menu belge, fr. 1140; b) menu de coke d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 1100.

7e groupe: Briquettes rhénanes de lignite, fr. 1295.

8e groupe: Menu tout-venant de la Sarre et charbon limoneux (Schlammkohle), charbon limoneux d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 830.

S'agit-il de livraisons effectuées par chemin de fer directement de la mine à la station suisse frontrière, il est additionné aux dits prix maxima les taxes de transport par chemin de fer. D'après les tarifs actuellement en vigueur, ces taxes s'établissent comme suit par 10 tonnes et y compris les droits allemands de timbre (lettres de voiture), de statistique, etc.

Du bassin de la Sarre à Bâle env. fr. 115, à Schaffhouse fr. 135; du bassin de la Ruhr à Bâle env. fr. 210, à Schaffhouse fr. 225; de l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle à Bâle env. fr. 210, à Schaffhouse fr. 225; du Liblar à Bâle env. fr. 180, à Schaffhouse fr. 195.

S'agit-il de livraisons effectuées après transbordement depuis le Haut-Rhin jusqu'à la station suisse frontrière, il est additionné aux dits prix maxima sur le carreau de la mine les taxes de transport par eau et les frais de transbordement, plus les taxes de transport par chemin de fer depuis la station de transbordement.

Les augmentations de prix résultant du transbordement pour marchandise prise aux mines des arrondissements d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr ainsi que du bassin de lignite de Cologne sont jusqu'au 30 Juin 1918 de: fr. 144 pour la houille, le coke et les briquettes de lignite, fr. 184 pour les briquettes de houille, par 10 tonnes, franco wagon Mannheim.

La taxe de chemin de fer avec tous émoluments est fixée: de Mannheim à Bâle à env. fr. 105 par tonne, de Mannheim à Schaffhouse à env. fr. 115 par tonne.

S'agit-il de charbon belge, le compte des frais de transport et autres ne pouvant être réglé d'avance de façon uniforme, il doit être arrêté entre vendeur et acheteur; en cas de désaccord, c'est la Centrale des charbons, S.A., qui tranche.

Art. 2. Les prix maxima de cokes de gaz sont fixés comme suit pour les ventes par wagon de 10 tonnes:

Gros cokes franco Bâle fr. 2190, franco Schaffhouse fr. 2210; cokes cassés, 20/50 mm franco Bâle fr. 2190, franco Schaffhouse fr. 2210; cokes perlés franco Bâle fr. 2160, franco Schaffhouse fr. 2180; cokes de gaz de la Ruhr, qualité spéciale au-dessous de 25 mm franco Bâle fr. 2300, franco Schaffhouse fr. 2320; menu de coke, 0/10 mm franco Bâle fr. 1350, franco Schaffhouse fr. 1370; menu de coke, 0/20 mm franco Bâle fr. 1500, franco Schaffhouse fr. 1520.

Art. 3. Les espèces de charbon non désignées ci-dessus sont considérées comme ren-

accepté cet offre avec reconnaissance. Au cas où une Assemblée générale extraordinaire devrait être tenue l'automne prochain, elle aura lieu à Zoug.

L'Assemblée accepte ce choix avec acclamation.

12e Divers et propositions individuelles. M. le Dr Töndury donne lecture d'une requête de la Société des Hôteliers de Gstaad, ainsi conçue: «La Société Suisse des Hôteliers voudrait bien faire des démarches auprès de l'autorité compétente afin qu'il soit permis aux hôteliers de servir à leurs hôtes des boissons et des mets froids après 11 heures du soir, respectivement le samedi après minuit.»

Sur la proposition du Comité il est décidé de passer à l'ordre du jour sur cet objet.

Le président voudrait attirer l'attention des Sociétaires encore une fois sur les cartes postales du 1er Août de cette année. Elles représentent le tableau de la *Landsgemeinde* qui se trouve dans la salle du Conseil des Etats. Le produit est en faveur du Don National. L'orateur demande aux membres avec des paroles chaleureuses de faire tout le nécessaire pour la vente de ces cartes dans les hôtels. A ce propos M. Eluvert fait remarquer que le même sujet est vendu sous forme de tableau convenant très bien aux hôtels comme décoration murale.

En quelques brèves paroles M. Elsener touche les dernières ordonnances du Département Suisse de l'Economie publique qui contiennent de nouvelles restrictions gênantes pour les hôteliers. Il faut citer principalement l'ordonnance concernant la distribution du charbon qui ne concède aux hôtels que le 50% de leur ration normale, tandis que les hôpitaux reçoivent 80%, les écoles et les bureaux publics 70% et les ménages privés 60% de leur ration normale. Suivant une ordonnance de la dernière heure les hôtels seront aussi privés du sucre pour conserver, ce qui, avec le rationnement du lait et de beurre, signifie un nouvel obstacle d'une très grande portée pour l'exercice de la profession hôtelière. Il est absolument nécessaire que la Société prenne position contre ces mesures. Pour cette raison la Commission pour la réglementation des prix a décidé de soumettre à l'Assemblée générale la résolution suivante:

«L'Assemblée générale de la Société Suisse des Hôteliers, réunie à Baden le 15 Juin 1918, regrette de devoir constater que les nouveaux arrêtés du Département Suisse de l'Economie publique concernant la distribution du charbon, le rationnement du lait, du beurre, du sucre, etc. conduisent nécessairement à une grave atteinte de la profession hôtelière qui lutte aujourd'hui pour son existence.

«Tandis que d'une part le Conseil fédéral est disposé de soutenir l'industrie hôtelière par des ordonnances protectrices, les décisions susmentionnées du Département suisse de l'Economie publique et bien d'autres décisions encore mettent les hôteliers dans l'impossibilité de maintenir leur existence plus longtemps.»

Le président appuie la résolution avec la remarque qu'il est grand temps de prendre une position énergique contre ces restrictions continuelles.

M. Michel-Bâle voudrait élargir la proposition dans le sens qu'une délégation du Comité se rende à Berne pour présenter personnellement la résolution. Et l'on ne doit pas envoyer des pattepelus, car il faut une bonne fois protester contre toutes les mesures qui atteignent la profession hôtelière au vif.

M. Prevost interpelle le Comité pour lui demander s'il a connaissance que les Légations Suisses dans les différents pays avoisinants auraient été chargées par l'autorité compétente d'empêcher les voyageurs et les hôtes étrangers de venir séjourner en Suisse. L'orateur proteste énergiquement contre cette manière de procéder et propose de compléter la résolution comme suit:

«L'Assemblée générale apprend enfin avec regrets que l'autorité fédérale aurait chargé les Légations Suisses d'empêcher les étrangers de venir séjourner en Suisse. Elle charge le Comité de déléguer une députation de trois membres auprès du Conseil fédéral pour protester contre toutes ces mesures et ces arrêtés qui atteignent profondément le tourisme et l'industrie hôtelière.»

M. Michel-Genève touche la question du beurre et du lait qui est traité différemment suivant les cantons, de manière que l'industrie hôtelière souffre journellement des préjudices. Ainsi par exemple on voit journellement à Genève des hôtes venant d'autres cantons et ne possédant pas de carte de lait. La manière comme le prix du lait est appliqué laisse de même beaucoup à désirer. A Genève on paie le litre 37 cts. pour les hôtes ainsi que pour la famille des hôteliers, mais 40 cts. pour le personnel; à Lausanne par contre on place les employés sur le même pied que la famille de l'hôtelier. Ces différences sont insupportables à la longue; il y a lieu de demander à l'autorité compétente une réglementation uniforme.

Le président communique que dans le canton des Grisons les hôteliers doivent payer le prix complet pour le lait destiné aux hôtes et au personnel. Il s'agit là d'une question de la compétence cantonale; pour cette raison il faut intervenir auprès des autorités cantonales.

MM. Bossi et Peytrignet prennent encore la parole à ce sujet. La résolution est ensuite adoptée avec les amendements Michel et Prevost.

M. le Dr Töndury se déclare prêt à présenter la résolution au Palais fédéral le lundi suivant en compagnie de deux autres membres du Comité.

La proposition suivante de la Commission est adoptée: *Le papier à lettres ne sera fourni dorénavant aux hôtes que contre paiement.*

En ce qui concerne les suppléments de chauffage, une discussion prolongée a lieu à laquelle prennent part MM. Hauser, Kummer, Manz, Neithardt et Bezolla, ce dernier estime qu'il suffit de doubler les suppléments actuels. Cette dernière proposition est adoptée à une grande majorité.

En tenant compte des décisions prises par l'Assemblée générale concernant l'augmentation des prix minima les suppléments de chauffage se montent donc à l'avenir:

a) pour les maisons avec prix de pension de Fr. 13.— et plus, à Fr. 2.—;

b) pour les maisons avec prix de pension à partir de Fr. 11.— et moins de Fr. 13.—: Fr. 1.50;

c) pour les maisons avec prix de pension inférieur à Fr. 11.—: Fr. 1.—;

Ces suppléments sont applicables aussi pour les passants.

Concernant la proposition d'accorder une subvention de la Société pour le contrôle des Sociétés locales et la somme proposée de Fr. 15,000.—, le président propose personnellement de ne traiter la question du contrôle que lorsque celle de l'Office fiduciaire sera résolue. Entre temps le Comité aura eu l'occasion d'étudier le postulat Sommer tendant à la création du poste d'un conseiller juridique permanent. L'orateur exprime l'opinion que ce projet est actuellement plus urgent que l'exercice du contrôle. Il présente en conséquence la proposition suivante: *Le Comité est chargé d'étudier la question si, à raison de la situation critique dans laquelle se trouve l'hôtellerie, l'adjonction d'un conseiller juridique ou économique au Comité ne se recommande pas, mais de passer par contre à l'ordre du jour concernant la question d'une subvention aux Sociétés locales pour l'exercice du contrôle des tarifs.*

M. Hüsler est disposé d'adopter la proposition concernant le conseiller juridique ou économique permanent, mais le contrôle ne doit pas souffrir de ce fait. Au contraire, il faut l'exercer très énergiquement, mais il n'est pas nécessaire de faire figurer à cet effet une somme fixe dans le budget. La place de Lucerne dans tous les cas a besoin d'une subvention; l'orateur demande en conséquence à l'Assemblée de donner au Comité la compétence de subventionner à cet effet les Sociétés locales.

MM. Michel-Genève et Sommer soutiennent cette proposition, tandis que M. Bezolla est d'avis que cette question doit être liée à celle de la création de l'Office fiduciaire.

Enfin M. Hauser présente la proposition d'ordre de donner au Conseil de surveillance la compétence de régler les deux questions concernant «le contrôle et la création du poste d'un conseiller juridique et économique.»

La proposition d'ordre est adoptée par une grande majorité.

10e Restriction des menus. — M. Elsener rappelle brièvement la décision de l'Assemblée générale de Berne qui a chargé le Comité d'approfondir l'étude de cette question. Dans sa séance du mois de Février le Comité a pris une décision qui ne put cependant être exécutée étant donné les nombreuses réclamations. Le Conseil de surveillance a aussi traité la question. A cette occasion M. Hauser a proposé d'établir le menu-type suivant qui serait déclaré obligatoire:

Lunch ou Souper: Soupe ou entrée, 1 grand plat avec 1 ou plusieurs légumes, dessert comprenant fruits ou plat doux.

Dîner (repas principal): Soupe, premier plat (par exemple: poisson, croquettes), second plat (grande pièce) avec légumes, dessert comprenant fruits ou plat doux.

La Commission pour la réglementation des prix s'est déclarée d'accord avec ce menu-type et le Conseil de surveillance a décidé de recommander cette proposition à l'Assemblée générale pour approbation.

Le président, après avoir remercié le rapporteur, présente la contre-proposition suivante: *Chaque hôtel est libre dans la question du service d'un plat d'entrée ou d'un petit premier plat pour le lunch ou dîner.*

Cette contre-proposition est approuvée avec une grande majorité.

A cette occasion M. Sommer adresse un appel chaleureux à tous les sociétaires et aux collègues en général et leur demande de se tenir à l'avenir strictement aux prescriptions du Conseil fédéral. Dans un grand nombre d'hôtels on commet encore des abus en ce qui concerne le service du beurre, de la viande et du fromage.

M. Bezolla est d'avis que l'observation des prescriptions fédérales par certains hôteliers est due bien plutôt à l'ignorance de ces prescriptions qu'à un mauvais vouloir. Pour cette raison il se recommanderait de porter tous les arrêtés restrictifs à la connaissance des sociétaires par voie de circulaire, afin qu'ils sachent bien à quoi s'en tenir, ce qui est permis et ce qui est prohibé.

Le président fait remarquer que des extraits de ces prescriptions ont été reproduits dans le «Petit Guide des Hôtels». Cette affaire est ainsi liquidée.

11e Fixation de l'Assemblée générale 1919. — M. le Dr Töndury a le plaisir d'annoncer que la Société des Hôteliers de Zoug s'est déclarée disposée à entreprendre l'organisation de la prochaine Assemblée générale. Le Comité a

CAUX

1100 m. sur mer

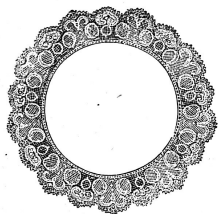
CAUX PALACE

Juin-Septembre

SAISON D'ÉTÉ

Juin-Septembre

Villégiature des plus agréables
 Air pur et vivifiant — Vaste parc et jardins ombragés — Promenades sous bois, courses faciles et variées
GRAND TOURNOI DE TENNIS LE 12 AOUT ET JOURS SUIVANTS
 Championnat de Caux, 4 épreuves ouvertes, 4 handicaps
 2 10
 3 tennis courts — Croquet — Jeu de boules, etc. **ORCHESTRE** 3 tennis courts — Croquet — Jeu de boules, etc.



Schöpf & Co., Zürich

Fisch-, Platten- und Spitzenpapiere
 Cötelettes- und Gigtmanchettens, Spiessgarnituren
 Ragout- und Dessertkapseln, Papierservietten
 Holzzahntocher, Kielzahntocher in Hülsen
 Trinkstroh, offen und in Hülsen
 Schrank- und Pergamentpapiere, Proviantsäcke
 Klosettspapier
Serviettentaschen „Flora“.

2 89

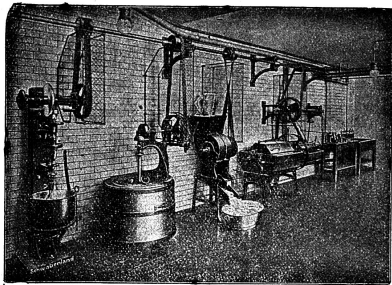
Zu verkaufen

aus Alters- und Gesundheitsrückichten, 2 nachweisbar gut rentierende
HOTELS
 in schönsten Lagen der Schweiz, zu Fr. 250,000 und Fr. 320,000. Von solventen, strebsamen Leuten wird nur kleine Anzahlung verlangt. Gef. Offerten unter Chiffre Z. R. 2695 an die Abt. Hotel-Revue, Basel.

Salat-Sauce Escarole

ist das Urprodukt dieser Art und bietet ganz speziell Hotels und Restaurants die grössten Vorteile.
Escarole ist hochfein im Geschmack.
Escarole ist ohne weitere Zutat fertig zum Gebrauch.
Escarole ist ohne Fettkarte erhältlich.
Escarole allein kann auch verwendet werden als: Vinaigrette und für Hors-d'œuvre.
 Kollegen, verwendet und verlangt nur: **Escarole.**
 Alleinige Fabrikanten: 2686
Seewer & Sutter, Adelboden.

Zu verkaufen
 Wir haben gegenwärtig eine Anzahl kleinere und grössere
Hotels
 (Jahres- u. Saisongeschäfte) sowie
Gasthöfe, Pensionen, Cafés, Restaurants
 in der ganzen Schweiz, zu ausserordentlich günstigen Bedingungen zu verkaufen. Nie wiederkehrende Kaufgelegenheit!
Schweiz. Hotel-Industrie
 G. Kuhn-Eichacker
Zürich
 106 Bahnhofstrasse 106.
 Erstes und ältestes Spezial-Bureau dieser Branche.
 Gute, preiswürdige Objekte werden stets zum Verkauf in Auftrag genommen.
 Streng reelle u. gewissenhafte Vermittlung. 2622
 Feinste Referenzen.



Unsere neuzeitl. **Gross-Küchen** Betriebsmaschinen für Hotels, Patisseries, Speisehäuser, Anstalten, gelten infolge ihrer sparsamen, hygienischen Arbeitsweise und fachtechnisch vollendeten Ausführung als vorbildlich. Angebote kostenlos und sofort
Gebrüder Schwabenland * Zürich.

Hotelier sucht Direktion

(eventuell mit geschäftskundiger Frau) oder sonstigen Vertrauensposten. Beste Verbindungen im In- und Auslande. Offerten unter Chiffre S. R. 2626 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

Gewähre und besorge Darlehen. Näheres: Postfach 4149, St. Gallen 4.

Zu verkaufen: Ein bereits neuer Eiskasten

1,85 m. hoch, 57 cm. breit und 4 m. lang. Dasselbst eine guterhaltene Aufschnittmaschine „Van Berkel's Patent“ mit zwei Schlitzen preiswürdig abzugeben
Certeis, Zürich IV
 Militärstrasse 80, 0 P 3181 Z



NEUCHÂTEL CHÂTENAY
 Fondé 1796
 HORS CONCOURS - MEMBRE DU JURY
 Blanc: Goutte d'Or - BERNE 1914 - Rouge: Cuvée réservée

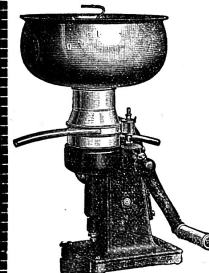
C. Volderauer, Basel
 Kaufm. Vermittlungs-Bureau
 Gegründet 1888
 empfiehlt sich für streng reelle Vermittlungen von gut empfohlenen
Hotels und Pensionen in der Schweiz.
 Prima Referenzen.

Die allgemeine **Hotel-Buchhandlung Saanen** (Kant. Bern) empfiehlt **Fachbücher** sämtlich Autoren, soweit gegenwärtig erhältlich. Gratisverzeichnis zur Verfügung. 2680

Saccharin
 nach gesetzlicher Vorschrift **Vanille** (Bourbon extra)
 P 40 Lz Saccharindepot 5302
Theo Studer, Luzern.

Vorhängen
 Jede Art - jede Preislage in
F. Stäheli & Co.
 St. Gallen 10.

Die beste und im Vergleich zu ihrer hohen Leistung und Solidität billigste Milchzentrifuge **den weltberühmten ALFA-LAVAL-Separator**
 welcher durch grösstmögliche Buttersaube gegenwärtig die vorteilhafteste Milchverwertung bietet, empfehlen die
 Generalvertreter für die Schweiz
Rud. Baumgartner & Co.
 Molkerietechniker 2667
 Filiale Bern Zürich 5 Filiale Luzern
 Schauplatzstrasse 27 Zollstrasse 38 Kornmarkt 10



Dr. Krayenbühls Nervenheilanstalt „Friedheim“
 Zihlschlacht (Schweiz), Eisenbahnstation Amriswil.
Nerven- u. Gemütskranke, Entwöhnungskuren
 (Alkohol, Morphin, Kokaïn usw.) * Sorgfältige Pflege. * Gegründet 1891.
 Hausarzt: **Dr. Wannier.** Mg. (ZS 1035 g/5147) Chelarzt: **Dr. Krayenbühl.**

MAISON FONDÉE EN 1829



MAULLER & CIE
 au Priouret St-Pierre
MOTIERS-TRAVERS

Direktion

oder sonstig. Vertrauensposten gesucht. Von Schweizer (event. mit fachkundiger Frau), durchaus tüchtig und erfahrener Fachmann. Beste in- und ausländische Verbindungen und prima Referenzen. Finanzielle Beteiligung nicht ausgeschlossen. Offerten unter Chiffre B. I. 2679 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

Zürcher & Zollikofer



2000 Kg. Bodenwiche
 flüssig, Hochglanz, à Fr. 1.50 per Kg., so lange Vorrat jedes Quantum abzugeben. Muster von 5 Kg. an. Gebinde leihweise.
J. Matson, Zürich S
 chemisch-technische Industrie, P 3942 Münchenhaldenstr. 10. 5305

Buchhaltungen
 Neueinrichtungen Nachtragungen
 Ordnen vernachlässigter Buchhaltungen
 Bilanzen Za. 2554 g
 besorgt zuverlässig und diskret 3164
E. Isler, Zürich
 Turnerstrasse Nr. 27.

Hotel- & Restaurant-Buchführung
 Amerikanisches System Frisch. Lehre amerikanische Buchführung nach meilen bewährten System durch Unterrichtsbriefe, Hunderte von Anerkennungsbescheiden. Garantie für den Erfolg. Verlangen Sie Gratisprospekt. Prima Referenzen. Bliehe auch selbst in Hotels und Restaurants Buchführung etc.; auf Wunsch auch das System des Schweizer Hotelier-Vereins. Ordre versachlässigte Bücher. Geste auch nach Ausland.
Alle Geschäftsbücher für Hotels auf Lager.
H. Frisch, Zürich I
 Bücherexperte 2650
 Ältestes Spezialbureau der Schweiz.

R. Frey, Schaffhausen
 offeriert ff. Ostschweizerweine. Eigengewächs: 2630
 Rheinhalder und Hallauer.

A vendre ou à louer l'Hôtel-de-Ville
 de Châtel-St-Denis

compréant: café-restaurant avec billard, salle du Tribunal et de Justice de paix, petit jardin d'agrément, grange, écurie, remise, abri couvert, 30 lits, lumière électrique dans toutes les chambres, chauffage central, chambre de bain.
 Pour renseignements, s'adresser à M. le notaire Victor Genoud, à Châtel-St-Denis (Fribourg). 5304

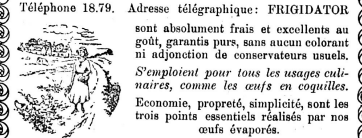


MONTREUX.
 A louer Hôtel non meublé entre gare et débarcadère. Belle situation, 40 chambres. Confort moderne. S'adresser: London House, Montreux.

Militärfreier, tüchtiger Fachmann, 30 Jahre alt, sucht
Vertrauensposten
 oder selbständige
Leitung eines erstklassigen Hotels.
 Beste Referenzen. Offerten unter S. R. 2698 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

Association.
 Gelegenheit für jungen Hotelier oder Küchenchef, sich mit Fr. 25,000 an gut gehendem Hotel und Pension I. Ranges zu beteiligen. Sichere Rendite. Offerten unter Ch. O. F. 5035 L. an Orrell Füssli-Annoucen, Lausanne. 4100

Les Oeufs frais évaporés
 des établissements JOHN LAYTON & CO LTD
 Représentation générale pour la Suisse:
H. Rue du Port, GENEVE
 Téléphone 18.79. Adresse télégraphique: FRIGIDATOR



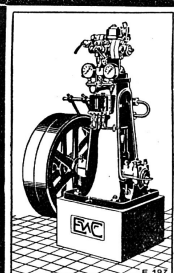
sont absolument frais et excellents au goût, garantis purs, sans aucun colorant ni adjonction de conservateurs usuels.
 S'emploient pour tous les usages culinaires, comme les œufs en coquilles.
 Economie, propreté, simplicité, sont les trois points essentiels réalisés par nos œufs évaporés.

Avis important.
 Ne pas confondre nos œufs évaporés, traités d'après brevet spécial, avec d'autres produits.
 1 kilo Mélange, équivalent à 100 œufs Fr. 22.50
 1 „ Jaunes, „ 250 jaunes „ 23.50
Echantillons et références à disposition
 de MM. les Hôtelliers. 5236

ESCHER WYSS & CIE

Zürich

Eis- und Kühl-Anlagen



2631 48/18